

SAS COUYBES - AGENT CITROEN

REPARATEUR AGREE

18, place du Foirail 46 160 46160 CAJARC France

tel : 05.65.40.66.48 / FAX : 05.65.40.63.37

RCS: Cahors B 384 365 409

SIRET : 38436540900026 / APE : 4520A

TVA : FR09384365409 /Sas Capital de : 40000,00€

IBAN FR03 2004 1010 1602 3192 1E03 762 // BIC

PSSTFRPPTOU

EARL DU JY

LE BOURG

46160 CADRIEU (FRANCE)

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	REFERENCE CLIENT	LIBELLE COMPTE	REF. CDE	DATE DE REGLEMENT
Facture	31/12/2025	1 001 280	EARL DU JY		31/12/2025
32/25/101167	1 177 926				
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VN/VO			

MARQUE	N° VIN	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	OPS	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
				Facturable Magasin	1
MODÈLE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Nbre PAGE

DESIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	CT
PIECES				
GO GASOIL	1,00	155,23	155,23	1
.PAM AMPOLUE H7	2,00	10,00	20,00	1
Sous-total PIECES			175,23	

Payée / versé le 9/01/26.

A Réception

31/12/2025 210,28 €

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX À L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (Loi n°80.335 du 12 mai 1980). T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

175,23

35,05

Total TTC brut 210,28 €

NET À PAYER
210,28 €

CT	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.
1	175,23	20,00	35,05

Alpha 2A 8.0.19.7 / 06/01/2026 à 09:23:57 - (NF203) E 0376 9mEN / (NF225) B 0479 9mEN
TVA GASOIL 31.05

C 1 001 280
F 32/25/101167
D 31/12/2025
M 210,28 €
R A Réception
E 31/12/2025

PAPILLON À JOINDRE
À VOTRE RÉGLEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

MODALITÉS DE RÉGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Tous nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables, à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à terme échu au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'exigibilité des sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être rattachée au client. En cas de litige non résolu à l'amiable, si le client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège social, si le client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles de droit commun. Voir au verso nos conditions générales de réparation.

avis clients

